



N° 15139 du 15 avril 2026

GEND/COMGENDMQ/EM/BSF/SBA

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX PROCÉDURE ADAPTÉE

Articles L.2123-1 / R.2123-1 du Code de la Commande Publique constitué de l'ordonnance n°2018-1074 du 26/11/2018 portant partie législative et du décret n°2018-1075 du 03/12/2018 portant partie réglementaire

Remplacement et renforcement des clôtures d'enceinte (972)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Représentant du Pouvoir Adjudicateur :
COMMANDEMENT DE LA GENDARMERIE DE MARTINIQUE
Caserne chef d'escadron Joseph France – B.P. 616
97261 FORT DE FRANCE CEDEX

Ordonnateur secondaire :
Centre de Service Partagé Interministériel
CHORUS
82 rue Victor Sévère
97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX

Comptable Assignataire :
Direction régionale des finances publiques
de la Martinique
Boulevard du général de Gaulle B.P. 654-655
97236 FORT-DE-FRANCE CEDEX

Correspondant technique :
Bureau des soutiens et des finances
Section Immobilier et Logement
Caserne chef d'escadron Joseph France - B.P. 616
97261 FORT-DE-FRANCE CEDEX
Tél : 05 96 59 90 61 / 05 96 59 90 56

Correspondant administratif :
Bureau des soutiens et des finances
Section Budget Administration
Caserne chef d'escadron Joseph France - B.P. 616
97261 FORT-DE-FRANCE CEDEX
Tél : 05 96 59 90 58

Imputation Budgétaire :
Programme : AG 308

CODE CPV : 45342000-6 Pose de clôtures

**Date et heure limites de remise des offres :
Avant le 27 mai 2026 - 16h00 (heure locale)**

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

1.1 – Objet du marché

La présente consultation concerne un marché ayant pour objet le remplacement et le renforcement des clôtures d'enceintes de 4 casernes de gendarmerie Martinique (972).

La description des travaux à réaliser et les spécifications techniques qui s'y rapportent figurent dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.). Les dispositions administratives afférentes sont énoncées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.).

1.2 – Lieu d'exécution

Brigade de gendarmerie de Ducos

2 Rue Joseph Lagrosillière
97224 DUCOS

Brigade de gendarmerie du Vauclin

22 Rue de la République
97280 LE VAUCLIN

Brigade de gendarmerie du Diamant

14 Allée des Turquoises
97223 LE DIAMANT

Commandement de la gendarmerie de Martinique

Caserne chef d'escadron Joseph France
97200 FORT-DE-FRANCE

1.3 – Forme et durée du marché

Le marché prend effet à compter de sa date de notification et se termine à la réception des travaux.

Les travaux débiteront à la date fixée sur l'ordre de service de démarrage, pour la durée d'exécution communiquée par le titulaire lors du dépôt de son offre.

Les travaux devront être réceptionnés **avant le 31 août 2026**.

1.4 – Allotissement

Ce marché est alloti. Il se décompose en trois (3) lots, répartis en 2 tranches fermes et 1 tranche optionnelle.

Lot	Caserne	Adresse	Tranche
1	Ducos	2 Rue Joseph Lagrosillière 97224 DUCOS	Ferme
2	Le Vauclin	22 Rue de la République 97280 LE VAUCLIN	Ferme
3	Le Diamant	14 Allée des Turquoises 97223 LE DIAMANT	Ferme

4	Fort-de-France	Caserne chef d'escadron Joseph France 97200 FORT-DE-FRANCE	Optionnelle
---	----------------	---	-------------

ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR PUBLIC

L'acheteur public, dont les coordonnées figurent en première page du règlement de la consultation est également désigné par les termes « RPA », « personne publique », « commandement de la gendarmerie de Martinique », « acheteur », « administration », « gendarmerie nationale ».

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 – Procédure de passation

La présente consultation est soumise aux dispositions du :

Le présente consultation est soumise aux dispositions du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du CCP.

Elle concerne un marché de travaux, régi par le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG TRAVAUX).

3.2 – Langue et unité monétaire

Les correspondances ainsi que la documentation relative au marché devront être rédigées en français.

Tout document qui ne serait pas établi en français devra être accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les offres seront exprimées en euro.

3.3 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent-cinquante (180) jours à compter de la date limite des offres indiquée sur la page de garde du présent règlement de consultation.

3.4 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.5 – Grouperments des opérateurs économiques

Les candidats peuvent se présenter sous forme de groupement dans les conditions prévues aux articles R2142-19 à R-2142-27 du CCP.

Néanmoins, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat ou de membre d'un ou plusieurs groupements.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre l'établissement des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, l'administration pourra imposer, après attribution, la forme juridique du groupement. Sa préférence se portera sur le groupement solidaire.

ARTICLE 4 – DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses éventuelles annexes ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses éventuelles annexes ;
- les quatre (4) bordereaux de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- la fiche Santé et Sécurité au Travail ;
- les quatre (4) attestations de visite.

Le dossier de consultation est téléchargeable sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

La référence attribuée à la consultation est : **DC15139-COMGENDMQ**.

La participation à la consultation vaut acceptation sans restriction des dispositions du présent règlement.

Ne sont pas recevables les candidatures des soumissionnaires :

- qui ne sont pas en règle au niveau de leur situation fiscale et sociale ;
- en état de liquidation judiciaire, ou dont la faillite personnelle a été prononcée, ou faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- faisant l'objet d'une interdiction de concourir suite à une décision de justice.

4.1 – Modification des documents en cours de consultation

Au cours de la consultation, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation, susceptibles d'entraîner la modification de l'offre des candidats. Le candidat en est ainsi informé.

Les modifications seront signifiées aux candidats au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de réception des plis. Ce délai sera décompté à partir de la date d'envoi de ces modifications par le pouvoir adjudicateur aux candidats.

Les candidats devront alors répondre sur la base des documents modifiés sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. À défaut, leur offre pourra être déclarée irrégulière lorsqu'elle n'apporte pas une réponse au besoin.

Si une modification substantielle devait intervenir, le pouvoir adjudicateur pourra accorder un délai supplémentaire et modifier la date limite de dépôt des offres.

En cas de téléchargement anonyme, le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure d'informer le candidat de ces éventuelles modifications. Dans ce cas, le candidat accepte de ne pas être informé des éventuelles modifications et/ou précisions apportées après les dates et heures du dernier téléchargement.

La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être engagée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Le candidat est également informé que s'il utilise, pour remettre son offre, un ou des documents qui auraient été modifiés après les dates et heures de son téléchargement, son offre peut être déclarée irrégulière lorsqu'elle n'apporte pas une réponse au besoin.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limite de dépôt des offres.

ARTICLE 5 – VISITE OBLIGATOIRE DES SITES

Les candidats répondant à la consultation devront **obligatoirement** se rendre sur place pour prendre connaissance des lieux avant la remise des propositions.

Les visites auront lieu comme suit :

Lot	Caserne	Adresse	Dates	Heures
1	Ducos	2 Rue Joseph Lagrosillière 97224 DUCOS	05/05/2026 11/05/2025	08h00 08h00
2	Le Vauclin	22 Rue de la République 97280 LE VAUCLIN	06/05/2026 12/05/2025	08h30 08h30
3	Le Diamant	14 Allée des Turquoises 97223 LE DIAMANT	07/05/2026 13/05/2025	08h30 08h30
4	Fort-de-France	Caserne chef d'escadron Joseph France 97200 FORT-DE-FRANCE	29/04/2026 30/04/2025	09h00 09h00

Les candidats confirmeront leur présence auprès **des correspondants techniques au 0696 33 53 76 (Ducos, Vauclin, Diamant) ou au 06 96 33 53 71 (Fort-de-France) .**

L'attestation de visite jointe au dossier de consultation devra être téléchargée et imprimée par le candidat, puis datée et signée par le correspondant technique et fournie **obligatoirement** avec l'offre.

ARTICLE 6 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et les offres seront adressées au commandement de la gendarmerie de Martinique, par voie électronique, au plus tard avant la date indiquée sur la page de garde du présent règlement de la consultation via la plate-forme des achats de l'État (PLACE) <https://www.marchespublics.gouv.fr>

Toute offre reçue postérieurement à la date limite de réception sera rejetée.

6.1 – Présentation de la candidature

Le candidat produit au titre de sa candidature, un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- la **lettre de candidature et désignation du mandataire par ses co-traitants (DC1) complétée** par une personne habilitée à engager la société ;
- la **déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2) ;**
- la **déclaration sur l'honneur du candidat** justifiant qu'il n'a pas fait l'objet d'une sanction ou d'une condamnation visée aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 Code la commande publique l'excluant de la procédure ;
- la **copie du ou des jugements prononcés**, si le candidat est en redressement judiciaire ;

- la **copie du pouvoir de la personne ayant la capacité à engager la société** ou tout document faisant apparaître l'identité et la capacité de la ou des personne(s) habilitée(s) à engager l'entité candidate quelle que soit la forme juridique de cette entité (société, artisan, association ou autre) ;
- une **attestation d'assurance en responsabilité civile d'exploitation, attestation d'assurance décennale et de toute autre assurance détenue utile à l'exercice de la profession** ;
- le dossier de présentation de la société comprenant ses références au cours des cinq dernières années, documents publicitaires ou commerciaux, sa capacité de réalisation, etc ;

Dans le cas où le candidat fait appel à un autre opérateur économique (article R2143-12 du CCP), le candidat justifie des capacités de cet ou ces opérateur(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Les formulaires DC1, DC2 et DC4 sont disponibles et téléchargeables gratuitement sur le site :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Des renseignements lacunaires ou peu précis peuvent amener le pouvoir adjudicateur à **écarter** toute candidature.

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous forme d'un DUME (document unique de marché européen), conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique.

6.2 – Présentation de l'offre

Le candidat produit au titre de son offre, un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

1. la ou les bordereau(x) de **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire** (DPGF) pour chacun des lots, complétée, dûment tamponnée, datée et signée par une personne habilitée à engager la société ;

2. un **mémoire technique** détaillant :

- les moyens matériels et humains
- les fiches techniques des matériaux utilisés
- la méthodologie d'intervention
- la prise en compte des mesures environnementales et sociales
- le délai d'exécution
- le calendrier d'exécution ;

3. le cas échéant, la **déclaration de sous-traitance**, (formulaire DC4) ;

4. l'**attestation de visite (obligatoire)**, datée et signée par les deux parties ;

5. la **fiche Santé et Sécurité au Travail**, datée et signée ;

6. en cas de groupement, la répartition détaillée des honoraires entre co-traitants. L'ensemble des pièces sera signé par tous les membres ou par le mandataire dûment habilité.

Les documents relatifs à l'offre sont datés et signés par une personne habilitée à engager l'entreprise au moment de l'offre ou au plus tard à l'attribution du marché.

L'absence d'offre de prix complétée et/ou de mémoire technique, entraînera le rejet de l'offre. Aucune régularisation ne pourra intervenir en cas d'absence de l'une de ces pièces au moment de la date limite de remise des offres.

L'administration se réserve le droit de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable en l'état, de la préciser ou d'en compléter la teneur.

Toute offre inappropriée sera éliminée.

Les candidats pourront être sollicités par écrit, via PLACE, pour répondre à des demandes de précisions.

Attention :

Les prix ne comportent pas plus de deux décimales.

ARTICLE 7 – MODALITÉS D'ENVOI DES PROPOSITIONS

Il appartient aux candidats de vérifier qu'ils disposent bien de l'intégralité des documents de la consultation, dans leur version éventuellement modifiée, pour établir leur réponse.

7.1 – Modalité des échanges

Conformément à l'article R2132-7 du CCP, **toutes les communications et tous les échanges d'information doivent être effectués par voie électronique.**

À ce titre, notamment, les candidatures et les offres doivent obligatoirement être remises par voie électronique, et conformes aux prescriptions de la plate-forme des achats de l'État.

Le site internet dédié <https://www.marchespublics.gouv.fr> est le seul vecteur de dématérialisation autorisé.

La transmission électronique se fera par l'envoi d'un seul dossier qui comprendra deux fichiers distinctement identifiés l'un comme la candidature, l'autre comme l'offre.

Les candidats devront avoir déposé le pli par voie électronique avant la date limite de réception des offres indiquée sur la 1ère page du présent RC.

Toutes les offres papiers seront jugées irrégulières. Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité de les régulariser conformément à l'article R2152-2 du CCP.

7.2 – Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R2132-11, les candidats ont la possibilité de faire parvenir une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB, CD, DVD).

Cette dernière doit alors être déposée au **commandement de la gendarmerie de la Martinique**, contre récépissé, à l'adresse et aux horaires indiqués ci-dessous ou être envoyée en recommandé avec avis de réception.

Adresse d'envoi ou de dépôt :

COMMANDEMENT DE LA GENDARMERIE DE MARTINIQUE
Bureau des soutiens et des finances
Section Budget Administration
Caserne chef d'escadron Joseph France - B.P. 616
97261 FORT-DE-FRANCE CEDEX

Horaires de dépôt : du lundi au vendredi (hors jours fériés) : 8h00-12h00 / 14h00-16h00.

Le pli devra être scellé et porter les informations suivantes :

COMMANDEMENT DE LA GENDARMERIE DE MARTINIQUE

Bureau des soutiens et des finances
Section Budget Administration
Caserne chef d'escadron Joseph France - B.P. 616
97261 FORT-DE-FRANCE CEDEX

NE PAS OUVRIR
COPIE DE SAUVEGARDE

DC10811-COMGENDMQ
REMPLACEMENT ET RENFORCEMENT DES CLÔTURES D'ENCEINTE (972)

Société

Dans chacun de ces cas, le pli devra mentionner « COPIE DE SAUVEGARDE – Remplacement et renforcement des clôtures d'enceinte (972) – NE PAS OUVRIR – NOM DE LA SOCIÉTÉ ».

La copie de sauvegarde du candidat doit parvenir **avant la date et heure limites de dépôt des offres** figurant sur la 1ère page du présent règlement de consultation.

LA COPIE DE SAUVEGARDE EST UNE COPIE À L'IDENTIQUE DE LA RÉPONSE ÉLECTRONIQUE.

ARTICLE 8 : CANDIDATURES ET OFFRES

8.1 – Sélection des candidatures

Chaque demande de participation sera analysée en deux temps :

- La conformité administrative au regard de la déclaration correspondant au DC1 ;
- Les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats qui seront analysées sur la base du DC2, et de l'ensemble des documents demandé au titre de la candidature à l'article 6 du présent règlement.

Seront éliminées, les entreprises dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires, dont les références et capacités professionnelles, techniques et financières paraissent insuffisantes au vu des pièces du dossier de candidature.

8.2 – Critères d'attribution des offres

Les offres devront être conformes aux prescriptions du cahier des clauses techniques particulières.

Le représentant du pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Conformément aux articles R2152-6, R2152-7 et R2152-11 du code de la commande publique, l'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée en fonction des critères de choix pondérés suivants :

➔ **Critère 1 : Prix : 50 % (notation sur 50 points)**

L'examen de ce critère se fait sur la base des prix indiqués dans la DPGF.

Note = (Prix de l'offre la moins-disante / Prix de l'offre jugée) x 50

➔ **Critère 2 : Mémoire technique : 30 % (notation sur 30 points)**

Les sous-critères pour la détermination de la note de la valeur technique sont les suivants :

Sous-critères	Détails	Note
1 – Moyens matériels et humains (sur 7,5 points)	Très satisfaisant	7,5
	Satisfaisant	3,25
	Insuffisant	0
2 – Qualités des matériaux utilisés (sur 7,5 points)	Très satisfaisant	7,5
	Satisfaisant	3,25
	Insuffisant	0
3 – Méthodologie d'intervention (sur 7,5 points)	Très satisfaisant	7,5
	Satisfaisant	3,25
	Insuffisant	0
4 – Prise en compte des mesures environnementales et sociales (sur 7,5 points)	Très satisfaisant	7,5
	Satisfaisant	3,25
	Insuffisant	0

La note ainsi attribuée permet de distribuer le nombre de points selon la formule suivante : (Note du candidat analysé / Note du candidat ayant le + de points) * 30

➔ **Critère 3 : Délais de réalisation : 20 % (notation sur 20 points)**

Sous-critères	Détails	Note
1 – Planning (sur 20 points)	Très satisfaisant	20
	Satisfaisant	10
	Insuffisant	5
	Très insuffisant	0

La note ainsi attribuée permet de distribuer le nombre de points selon la formule suivante : (Note du candidat analysé / Note du candidat ayant le + de points) * 20

Note totale sur 100 points :

Un classement sera fait à l'issue de l'analyse des offres.

Le soumissionnaire obtenant la note finale la plus élevée sera le mieux classé et se verra attribuer le marché.

8.3 – Négociation

Conformément aux articles R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique, après examen des propositions reçues, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à une négociation avec tous les candidats ayant présenté une offre. A l'issue de la négociation, l'offre fera l'objet d'un nouveau classement selon les mêmes critères que ceux énoncés ci-dessus.

En l'absence de nouvelle proposition ou de proposition reçue hors délai, l'offre initiale du candidat sera maintenue.

Le pouvoir adjudicateur se réserve cependant la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation, conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique.

ARTICLE 9 : CONCLUSION DU MARCHÉ

L'offre la mieux classée est retenue en tenant compte des critères énumérés précédemment. Les offres sont classées par ordre décroissant.

Si nécessaire et sur demande du pouvoir adjudicateur, le candidat retenu devra retourner dans un délai de cinq (5) jours calendaires à compter de la réception de la demande écrite, l'acte d'engagement (ATTR1) complété, daté et signé par la personne ayant la capacité à engager la société **(ce document sera transmis uniquement au candidat retenu par voie électronique)**.

Le candidat devra fournir également les documents suivants :

- un extrait KBIS datant de moins de six mois ;
- un RIB ;
- une copie du certificat des administrations fiscales, attestant de la situation du candidat au dernier exercice clos, au regard du paiement de l'impôt sur les sociétés et sur le revenu (n° 3666.1) ;
- une copie du certificat des administrations fiscales, attestant de la situation du candidat au dernier exercice clos, au regard du paiement de la T.V.A. (n° 3666.2) ;
- une copie du certificat des administrations fiscales, attestant de la situation du candidat au dernier exercice clos, au regard du paiement de la T.V.A. (n° 3666.2) ;
- une copie du certificat des administrations fiscales, attestant de la situation du candidat au dernier exercice clos au regard de la souscription des déclarations de T.V.A. (n° 3666.3) ;
- une copie du certificat de l'URSSAF, attestant de la situation du candidat au dernier exercice clos au regard du paiement des cotisations sociales ;
- le cas échéant, la **liste nominative des salariés étrangers que la société emploie et qui sont soumis à autorisation de travail** (en application de l'article D. 8254-2 du Code du travail) en précisant pour chaque salarié :
 - a) Sa date d'embauche ;
 - b) Sa nationalité ;
 - c) Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Si le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché se trouve dans un cas d'exclusion de la procédure de passation du marché ou ne peut produire les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur dans le délai imparti, sa candidature sera rejetée.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après sera sollicité pour produire les documents nécessaires.

ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

10.1 - Contacts

Les contacts sont indiqués sur la page de garde du présent règlement de consultation.

10.2 – Questions/Réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : <https://www.marchespublics.gouv.fr> au plus tard 5 jours avant la date de remise des offres.

Une réponse sera alors communiquée au plus tard 3 jours avant la date limite de dépôt des offres à tous les candidats s'étant identifiés au titre de la procédure. Il ne sera pas répondu aux questions posées après le délai visé ci-dessus.

La personne publique répondra à l'ensemble des candidats même si un seul pose la question.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE - LITIGES

En cas de contentieux né de l'exécution du marché, le juge du tribunal administratif de Fort-de-France, territorialement compétent, est saisi du litige juridictionnel :

Tribunal Administratif de Fort-de-France
12 rue du Citronnier – Plateau Fofo – CS 17103
97271 SCHOELCHER Cedex
Téléphone : 05 96 71 66 67
Télécopie : 05 96 63 10 08
Courriel : greffe.ta-fort-de-france@juradm.fr

Le général **Yvan CARBONNELLE**,
commandant la gendarmerie de Martinique

